

## Question écrite au Collège

---

### **Objet : gestion de la circulation rue docteur Huet**

---

En vue de mieux contrôler la vitesse des véhicules rue Docteur Huet, un dispositif de ralentisseurs a été placé sur la voirie.

Selon les riverains qui ont adressé une pétition au Collège, l'actuel dispositif ne fonctionne pas et provoque diverses nuisances qui impactent le caractère paisible de la rue. Il semble que la commune envisage de compléter son dispositif par le placement de potelets, ce qui inquiète les riverains.

Pouvez-vous me dire quelle est l'évaluation de la commune de la situation en termes de mobilité de la rue Huet ?

Quelles sont les mesures qu'entend prendre à l'avenir la commune ?

La pétition des riverains a-t-elle été prise en compte ? Des contacts avec ces riverains sont-ils – ou seront-ils – pris en vue de garantir au mieux la qualité de vie dans cette rue ?

Quelles procédures de concertation et de participations sont-elles prises à l'égard des riverains ?

Je vous remercie de vos réponses.



Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN  
Conseiller communal



ANDERLECHT

ADMINISTRATION COMMUNALE  
GEMEENTEBESTUUR

Anderlecht, le 26/11/2019

Monsieur Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN  
Conseiller communal  
Rue de l'Agrafe 68/5

1070 ANDERLECHT

**CADRE DE VIE – ESPACES PUBLICS –  
TECHNIQUE - TRAVAUX PUBLICS.**

Votre correspondant : Kurt DE DURPEL  
Chef de Division  
☐ 02/526.21.21

Notre réf. : CV/CA/LET/2019/0162 - MH.

**Objet** : réponse à votre question écrite adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins concernant la gestion de la circulation rue docteur Huet.

Monsieur le Conseiller communal,

En réponse à votre question écrite concernant la gestion de la circulation rue Docteur Huet, nous vous informons que ni les Travaux Publics ni la Mobilité n'ont pris connaissance d'une telle pétition.

Par ailleurs et lors de la CMC du mois de septembre, il a été décidé de suivre le rapport de police dans son entièreté (seul le coussin berlinois avait été placé), datant du 06/01/2016, pour éviter les nuisances engendrées par le stationnement encore possible à hauteur du coussin. La mesure est donc d'effectivement rétrécir la voirie tel que recommandé par le vademecum relatif aux zones 30, notamment.

Ceci implique donc la suppression de deux places de stationnement au profit de la sécurité routière.

Espérant ainsi avoir répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre parfaite considération.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Par délégation :  
L'Echevine des services du Développement  
urbain, Mobilité et Travaux publics

S. MULLER-HUBSCH.